

|                                                    |                           |                   |
|----------------------------------------------------|---------------------------|-------------------|
| e.Licences                                         | <b>Fiche signalétique</b> | Date : 01/11/2026 |
| <b>Autorisation d'exploitation de bois énergie</b> |                           |                   |

| <b>Informations détaillées</b>                                                                                             |                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Nature</b>                                                                                                              | Autorisation                                                         |
| <b>Type</b>                                                                                                                | Commercial                                                           |
| <b>Catégorie</b>                                                                                                           | Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A) |
| <b>Secteur d'activité</b>                                                                                                  | Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques       |
| <b>Sous secteur d'activité</b>                                                                                             | Sylviculture, Exploitation Forestière et Cueillette                  |
| <b>Formes juridique</b>                                                                                                    | Toutes les formes                                                    |
| <b>Nature de l'Actionnariat</b>                                                                                            | Mixte                                                                |
| <b>Capital imposé (FCFA)</b>                                                                                               | Non applicable                                                       |
| <b>Délai de délivrance</b>                                                                                                 | 7                                                                    |
| <b>Frais administratif (FCFA)</b>                                                                                          | 50000                                                                |
| <b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>                                                                          | Non applicable                                                       |
| <b>Périodicité de renouvellement</b>                                                                                       | 1 an                                                                 |
| <b>Renouvellement soumis à inspection</b>                                                                                  | Non                                                                  |
| <b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>                                                                        | 7                                                                    |
| <b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>                                                       | 50000                                                                |
| <b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>                                      | Non remboursable                                                     |
| <b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>                                                                            | Non                                                                  |
| <b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b> | Recours Administratif                                                |

## Contact de l'autorité émettrice

|                               |                                                                        |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ministère</b>              | Ministère des Eaux et Forêts                                           |
| <b>Structure</b>              | Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF)                    |
| <b>Autorité émettrice</b>     | Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF)         |
| <b>Situation géographique</b> | Cocody angré 7ème tranche, face de la pharmacie 7ème tranche           |
| <b>Tél.Fixe</b>               | +225 01 40 20 33 81                                                    |
| <b>Adresse Mail</b>           | dpif2012@yahoo.fr                                                      |
| <b>Site Internet</b>          | <a href="http://www.eauxetforets.gouv.ci">www.eauxetforets.gouv.ci</a> |

## Pièces à fournir



- 1 Une demande d'autorisation ou de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de charbon de bois et/ou de bois de chauffe adressée à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts, indiquant l'adresse téléphonique du demandeur ainsi que le lieu d'exploitation du produit ;
- 2 Un casier judiciaire datant de moins de trois mois (nouvelles demandes) ;
- 3 Un certificat de nationalité (nouvelles demandes) ;
- 4 Une copie de l'attestation d'inscription au registre de commerce (nouvelles demandes) ;
- 5 Une copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (nouvelles demandes) ;
- 6 L'indication de la situation géographique du lieu d'exploitation en précisant les villages proches, les voies principales d'accès. Ce lieu doit être à l'intérieur d'un périmètre ou une autre parcelle autorisé à l'exploitation forestière ou à proximité d'une usine de transformation de bois agréée. Ce document doit être visé par le concessionnaire du périmètre ou le propriétaire de la parcelle ou le gérant de l'usine ;
- 7 Une liste complète des travailleurs indiquant leur qualification, sexe (M/F) et nationalité (nouvelles demandes) ;
- 8 Un engagement écrit et légalisé à respecter la réglementation forestière ; à utiliser effectivement les abattis d'exploitation forestière ou les déchets des usines de transformation du bois agréées en activité ; à préserver l'environnement et le sol ; et à réaliser un reboisement d'un (01) ha au moins de préférence avec des essences à vocation bois énergie ;
- 9 Un contrat entre la SODEFOR et un exploitant de charbon de bois ou de bois de chauffe lorsque l'exploitation du produit a lieu à l'intérieur d'une forêt classée ou un contrat entre le Concessionnaire du périmètre, l'Industriel de bois, et l'exploitant de charbon de bois ou de bois de chauffe lorsque l'exploitation du produit a lieu dans un PEF ou à proximité d'une usine, ou un contrat entre le Propriétaire de la parcelle à titre foncier et l'exploitant de charbon de bois ou de bois de chauffe lorsque l'exploitation du produit a lieu dans ladite parcelle
- 10 Le reçu de paiement de deux cent mille (200 000) F CFA pour l'agrément d'exploitant de charbon de bois et de bois de chauffe (nouvelles demandes) ;
- 11 Le reçu de paiement de la redevance annuelle d'exploitation de charbon de bois et de bois de chauffe, 50 000 F CFA pour les particuliers et 100 000 F CFA pour les personnes morales ;
- 12 L'original de l'autorisation de la dernière année d'activités ;
- 13 Le bilan d'activités indiquant les charges d'exploitation et les résultats, les quantités produites en tonnes ou stères ;
- 14 Une attestation du Chef de cantonnement visée par un Supérieur hiérarchique (Directeur Départemental ou Régional) indiquant que ,
  - a. des dispositions ont été effectivement prises par les exploitants pour préserver l'environnement et le sol lors de leur précédent exercice ;
  - b. les meules ont été fixées par grand site ;
  - c. l'exploitant a effectivement réalisé son quota de reboisement sur un site visité.

## Pénalités

**La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?**

Oui

**Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité**

[5 000 000 - 50 000 000]

**Les principaux motifs d'application de la pénalité**

Se référer au Code forestier 2019 en son article 89

## Documents à télécharger